

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3063

commission principale : finances et institutions

objet : **Fournitures électriques pour les services de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution - Autorisation de signer un marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2953 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 octobre 2005, a classé les offres et choisi pour le lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution, l'offre de l'entreprise Comptoir lyonnais d'électricité, pour un montant annuel minimum de 299 000 € TTC et maximum de 956 800 € TTC, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les fournitures électriques pour les services de la Communauté urbaine, lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Comptoir lyonnais d'électricité, pour un montant annuel minimum de 299 000 € TTC et maximum de 956 800 € TTC, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2006 et à inscrire sur les exercices suivants à la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, l'assainissement et du restaurant communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,